



PAR COURRIEL

Le 15 mai 2008

Madame Anne-Lyne Boutin
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Projet d'aménagement hydroélectrique des chutes Thompson
sur la rivière Franquelin / Modalité de locations des forces
hydrauliques au regard de la durée du contrat**

Madame,

Nous donnons suite à votre lettre du 13 mai dernier relativement à une
question complémentaire tel que mentionné en objet.

Le terme de la location des terrains, des forces hydrauliques et de l'octroi de
tous les autres droits de l'État prévus au contrat de location est de 20 ans. Le
contrat est renouvelable, à la demande du preneur pour une seconde période
de vingt (20) ans, et ce, aux conditions que le gouvernement du Québec fixera.

À la fin du contrat de location ou de son renouvellement, les terrains, droits
réel, installations, constructions, équipements et autres améliorations situés sur
les terrains qui auront servi à l'exploitation des forces hydrauliques louées
seront cédés au gouvernement sans compensation. Cependant, les ministres
peuvent renoncer à devenir propriétaire des installations incluant les
améliorations. Le cas échéant, le preneur demeure responsable d'entretenir les
installations à défaut de quoi les ministres peuvent exiger, aux frais du preneur,
la démolition des installations et la remise des terrains dans l'état d'origine.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Daniel Deschênes
Directeur de la Production d'électricité

DD/DC/mt

